COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS- CDPENAF

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

| Document d'urbanisme de la commune | Projet de construction | Type d'avis | Observations | |
|---|---|---|--|--|
| RNU | Construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole dans le respect des traditions architecturales (L111-1-2§I-1 C.U.) | | | |
| | Constructions et installations nécessaires à l'exploitant agricole (L111-1-2 §I-2 C.U.) | | | |
| | Construction et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées | Avis simple | | |
| (SCoT ou hors SCoT) | (L111-1-2 §I-2 C.U.) | | A la demande du représentant de l'Etat | |
| Dès lors que les projets ont pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquels est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole | Constructions et installations nécessaires à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passages des gens du voyage (L111-1-2 §I-2 C.U.) | | dans le département le délai est de 1 mois à | |
| | Constructions et installations nécessaires à la réalisation d'opérations d'intérêt national et mise en valeur des ressources naturelles (L111-1-2 §I-2 C.U.) | | l'avis est réputé favorable en l'absence de réponse de la commission l'avis est réputé favorable en l'absence de réponse de la commission le délai d'instruction de droit commun est majoré (R423-24 C.U.) | |
| | | Avis simple | | |
| | Construction et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes (L111-1-2§I-3 C.U.) | pour les communes visées au L122-2 C.U., une dérogation doit être demandée au titre du principe de l'urbanisation limitée (L122-2-2 C.U.) l'avis de la commission au titre du L111-1-2 vaut également avis de la commission au titre du L122-2-2 | | |
| | | Avis conforme sur la délibération | | |
| | Constructions ou installations, sur délibération motivée du CM ou communautaire (L111-1-2 §I-4 C.U.) | pour les communes visées au L122-2 C.U., une dérogation doit être demandée au titre du principe de l'urbanisation limitée (L122-2-2 C.U.) l'avis de la commission au titre du L111-1-2 vaut également avis de la commission au titre du L122-2-2 | | |
| PLU (SCoT ou hors SCoT) | Sur les bâtiments remarquables identifiés en zone agricole pour les changements de destination /autorisations de travaux/ extensions limitées, dés lors que le projet ne compromet pas l'exploitation agricole (L123-1-5 C.U.) | Avis conforme | | |
| | (====================================== | A. da el contr | | |
| Hors SCoT | Demande d'autorisation d'exploitation commerciale à l'intérieur d'une zone rendue constructible après le 2/07/2003 (L122-2-III C.U.) | Avis simple – pour les communes visées au L122-2 C.U., une dérogation doit être demandée au titre du principe de l'urbanisation limitée (L122-2-2 C.U.) – l'avis de la commission au titre du L111-1-2 vaut également avis de la commission au titre du L122-2-2 | C.U., une dérogation doit être demandée au titre du principe de principe de pétitionnaire principe de principe de pétitionnaire principe de principe d | |

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS,

AGRICOLES ET FORESTIERS- CDPENAF

PLANIFICATION

| | Type de procédure | Type de saisine | Observations |
|--|--|-----------------|-----------------------------------|
| Commune située dans un SCoT approuvé | Carte communale - élaboration (L124-2 C.U.) | Avis simple | |
| | Carte communale - élaboration/révision avec réduction AOP(*) (L112-1-1 CRPM) | Avis conforme | Applicable dès parution du décret |
| | Plan Local d'Urbanisme élaboration-révision-modification avec réduction AOP (*) (L112-1-1 CRPM) | Avis conforme | Applicable dès parution du décret |
| | STECAL élaboration ou évolution dans les zones A et N (L123-1-5 C.U) | Avis simple | |
| Commune située hors SCoT approuvé | Carte communale - élaboration/ révision (L124-2 C.U.) | Avis simple | |
| | Carte communale élaboration-révision-modification avec réduction AOP (*) (L112-1-1 CRPM) | Avis conforme | Applicable dès parution du décret |
| | Plan Local d'Urbanisme – élaboration/révision avec réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers (L123-6, L123-9 C.U.) | Avis simple | |
| | Plan Local d'Urbanisme et Carte communale Ouverture de zones et secteurs au titre de la dérogation au principe de l'urbanisation limitée: 1°- les zones à urbaniser d'un PLU ou d'un document en tenant lieu délimitées après le 1°/07/2002 2° - les zones naturelles, agricoles ou forestières dans les communes couvertes par un PLU ou un document en tenant lieu 3° - les secteurs non constructibles des cartes communales (L122-2, L122-2-1 C.U.) | Avis simple | |
| | Plan Local d'Urbanisme élaboration/révision/modification avec réduction AOP (*) (L112-1-1 CRPM) | Avis conforme | Applicable dès parution du décret |
| | STECAL élaboration ou évolution dans les zones A et N (L123-1-5 C.U) | Avis simple | |
| | SCoT – élaboration/révision (L122-8 C.U.) | Avis simple | |